

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 6 décembre 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	15

Date de convocation
29/11/2023

L’an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures vingt, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, maire.

Présents :
BORDELOT Jean-Pierre
BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MANNEQUIN Jacques
PEREIRA Christophe
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène
VERHECKE Bénédicte

Absents
LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT David
MAYEUR Sébastien

Absents représentés
PESENTI Daniel donne pouvoir à Marie-Hélène TRESSOU

Pascal CARILLON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au contrat de groupe d’assurance des risques statutaires 2024-2027

N° de délibération : 2023_52

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	15	15	0	0	0

ANNEXE : Convention relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le mandat donné au Centre de Gestion afin de mener, pour le compte de la Commune, la procédure de mise en concurrence du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2024-2027 ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024 – 2027 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024 - 2027.

Le marché a été attribué au groupement : **CNP Assurances – Relyens (ex Sofaxis)**.

<u>1) Contenu du contrat</u>
<u>Régime du contrat</u>
Contrat gérée en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.
Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat
Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat
Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)
Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite
<u>Respect du statut</u>
Indemnisation des frais médicaux à titre viager
<u>Prise d'effet immédiate des garanties</u>
Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment
Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat
<u>2) Gestion</u>
Interlocuteur dédié
Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts
Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes
Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours
Tiers payant y compris après résiliation
Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (<i>à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire</i>)
Prise en charge des demandes d'expertise
<u>3) Prestations annexes</u>
Prestations liées au maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités
Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités
Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités

Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés. On peut ajouter à cela que l'assureur propose un maintien du taux de 2 ans assorti d'une renonciation à résiliation. Les Conditions tarifaires pour les Collectivités adhérentes jusqu'à 30 agents affiliés CNRACL sont les suivantes.

1 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Couverture de tous les risques :

- ✓ Décès
- ✓ congé pour invalidité temporaire imputable au service
- ✓ longue maladie, maladie longue durée
- ✓ maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- ✓ maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- ✓ temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Il est précisé que la formule actuellement souscrite par la commune est la suivante :

- Indemnités journalières : 100%
- Franchise : 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable (annulée lors d'une requalification de la maladie ordinaire en longue maladie ou en maladie de longue durée.)

Il est proposé de conserver les mêmes conditions étant précisé que le taux de cotisation est de 7,89% à compter pour 2024 et qu'il sera maintenu pour 2025

2 - Agents affiliés IRCANTEC :

Couverture de tous les risques :

- ✓ Congé pour invalidité imputable au service
- ✓ grave maladie
- ✓ maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- ✓ maladie ordinaire

Une seule formule est proposée :

Indemnités journalières : 100%

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Elle correspond à la formule souscrite actuellement par la commune.

Il est proposé de conserver les mêmes conditions étant précisé que le taux de cotisation est de 1,35% à compter pour 2024 et qu'il sera maintenu pour 2025.

Ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative à hauteur de 3 % de la cotisation perçue.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2024**, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- les agents affiliés à la CNRACL avec la formule de garantie suivantes :

Indemnités journalières : 100%

Franchise : 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable (*annulée lors d'une requalification de la maladie ordinaire en longue maladie ou en maladie de longue durée.*)

Taux de 7.89%

- les agents affiliés à l'IRCANTEC

- Indemnités journalières : 100%
- Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Taux de 1.35 %

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – Relyens (intermédiaire d'assurance) déclaré

attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

- **DE DELEGUER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU



Marie-Hélène TRESSOU

MARIE-HELENE TRESSOU
2023.12.11 20:40:05 +0100
Ref:20231211_115809_1-1-O
Signature numérique
le Maire